



Clinique des Cèdres

Hospitalisation





Bienvenue...

Bienvenue à la Clinique des Cèdres,

L'ensemble du personnel veille à ce que votre séjour se déroule dans les meilleures conditions. Ce livret, réalisé à votre intention, contient les informations destinées à vous aider dans vos démarches administratives et de soins. Il vous informe également des différents services proposés pour rendre votre séjour agréable.

Si des interrogations persistent, n'hésitez pas à contacter le responsable de votre unité d'hospitalisation ou le personnel ; chacun fera le maximum pour vous apporter aide et soutien. Un séjour le plus agréable possible, tel est le vœu qu'expriment en mon nom toutes celles et ceux qui participent à l'activité de notre établissement.

Dr Guillaume RICHALET
Président Directeur Général



Présentation de nos spécialités

Notre établissement a été conçu dans le respect des normes les plus récentes pour assurer des soins de qualité, mais également avec la volonté d'offrir confort et prestations modernes.

Trois secteurs peuvent être isolés avec leurs caractéristiques propres.

LE PLATEAU TECHNIQUE

Un Bloc chirurgical de 16 salles d'opération (3 pour l'endoscopie dont 1 interventionnelle, 1 pour les césariennes, 8 pour les chirurgies lourdes et 4 pour l'ambulatoire).

Une salle de réveil de 27 postes dessert ces salles. Chaque salle d'opération, équipée de flux laminaire, a sa ventilation propre indépendante des autres évitant ainsi tout risque de diffusion d'infection.

Un Bloc obstétrical attenant qui comporte 8 salles d'accouchement, dont une équipée d'une baignoire de relaxation. Les salles sont desservies par un circuit autonome pour les pères assistant à l'accouchement.

Une Unité de 8 lits de Soins Continus-Réanimation équipée également d'un circuit autonome avec vestiaire pour les visiteurs, de 2 chambres d'isolement contiguës aux deux blocs précédents.

Un service de Stérilisation centrale conçu selon les normes d'hygiène les plus strictes et équipé des meilleurs matériels européens desservant ce plateau technique.

Un service d'urgences ouvert 24h/24 avec présence permanente de Médecins Urgentistes qualifiés travaillant en coordination avec les différentes spécialités de l'établissement.

Un laboratoire de biologie médicale MediBio qui réalise les examens médicaux des patients hospitalisés dans tous les services de la clinique. C'est un laboratoire central avec une permanence de garde 24h/24, 365 jours par an. Il est situé dans les locaux de Médi Cedres au premier étage, accessible 7 jours sur 7 au public. Prise de rdv au 04 56 58 15 10.

Un Service de Radiologie (Groupe Radiologie du Mail) attenant au Service d'Urgences fonctionnant 24h/24 avec radiologie conventionnelle, échographie, scanner et IRM. Prise de rdv au 04 76 335 500.

LA ZONE D'HOSPITALISATION

Répartie en 5 services sur 2 étages avec un accès indépendant par ascenseur ou escalier pour les visiteurs qui ne pourront ainsi croiser les flux techniques ou des patients en traitement :

- Une unité de 46 lits de chirurgie
- Une unité de 20 lits de chirurgie lourde
- Une unité de 48 lits de médecine dont :
 - 3 lits de soins palliatifs
 - 20 lits de gériatrie court séjour
- Une unité de 39 lits et postes de chirurgie ambulatoire
- Une unité de 31 lits de maternité.



BLOC OPÉRAIRE
MATERNITÉ
BALNÉOTHÉRAPIE





Pour votre confort au rez-de-chaussée

Un Self Service lumineux donnant sur une terrasse dans un patio est à votre disposition.

Celui-ci est ouvert tous les jours de 11h30 à 14h00.

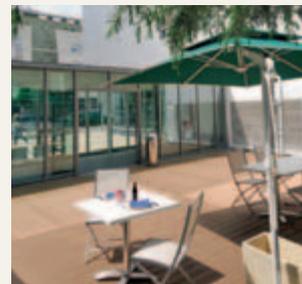
À proximité, une Cafétéria-boutique, ouverte la journée vous propose boissons chaudes, froides ainsi que des sandwichs frais, point presse, fleurs...

Parking

Pour faciliter votre stationnement, un parking de 250 places, situé sous la clinique est accessible à l'angle de la rue Albert Londres et de la rue du Maquis de l'Oisans (face au square des Cèdres). **La première heure est gratuite**, puis le tarif de l'heure est de 1 €.

Depuis 2006, la Clinique dispose d'une nouvelle Unité de Médecine Gériatrique court-séjour de 20 lits avec aménagements spécifiques pour les personnes âgées ; la Direction de ce service est assurée par un médecin Gériatre.

Une unité mobile de Gériatrie est également disponible pour l'ensemble de l'établissement notamment la Chirurgie Gériatrique Orthopédique et le Service des Urgences.



BÂTIMENT MEDICEDRE
PATIO ATTENANT AU SELF
PARKING



Avant votre admission

Vous avez consulté votre praticien à son cabinet.

Des documents d'information vous ont été remis. Lisez-les attentivement et n'hésitez pas à demander les explications complémentaires que vous jugez utiles avant de signer la fiche de consentement éclairé.

Le praticien vous a remis une fiche d'inscription ainsi qu'une fiche de consentement éclairé à apporter le jour de votre admission.

Selon l'acte ou l'examen envisagé, il est habituellement nécessaire de prendre un rendez-vous pour une consultation pré-anesthésique obligatoire.

CONSULTATION PRÉ-ANESTHÉSIQUE

Secrétariat des anesthésistes

0 4 5 6 5 8 1 2 5 0

Joignable de 9h à 12h et de 14h à 16h

Cette consultation, avec le médecin anesthésiste, habituellement celui qui réalisera votre anesthésie, a pour but de mieux vous connaître et de recueillir toutes les informations utiles sur votre état de santé, pour choisir avec vous le type d'anesthésie le mieux adapté à l'intervention prévue.

Afin de dissiper vos doutes ou inquiétudes nous vous recommandons vivement de poser au médecin anesthésiste qui vous reçoit, toutes les questions que vous jugez utiles à votre information et prise de décision. Nous vous demandons également de lire attentivement le document qui vous sera remis lors de cette consultation et d'en respecter scrupuleusement les recommandations.

Nous vous engageons à vous informer auprès de votre chirurgien, médecin et anesthésiste, sur l'éventualité d'un supplément d'honoraires, indépendant des prestations de la Clinique.

LES FRAIS D'HOSPITALISATION

Une identité et une adresse correctes nous permettent d'envoyer la facture directement à l'Assurance Maladie ou à votre mutuelle.

En l'absence de prise en charge par ces organismes, ces frais vous seront facturés à votre sortie. Consultez aussi la liste p 12.

Si vous cherchez des informations plus complètes sur les demandes administratives, l'ouverture de vos droits et la prise en charge des frais d'hospitalisation, consultez le site internet AMELI.fr



AMBULATOIRE
CHAMBRE INDIVIDUELLE
PERSONNEL HOSPITALIER





Votre admission (au rez de chaussée)

DOCUMENTS NÉCESSAIRES

- Carte d'identité ou passeport (indispensable)
- Carte vitale ou tout document justifiant de votre couverture sociale
- Carte mutuelle ou faire faxer par la mutuelle une attestation de prise en charge au 04.56.58.11.25
- Le triptyque établi par votre employeur (en cas d'accident du travail)
- Attestation CMU (le cas échéant)
- La carte européenne d'assurance maladie (CEAM) ou le formulaire E112 (pour les résidents non français de la CEE)
- Votre carnet de soins gratuits (si vous êtes bénéficiaire de l'article 115 du Code des pensions militaires)
- Si vous n'êtes pas assuré(e) social(e) : vous êtes redevable de la totalité des frais. Lors de votre admission, il vous sera demandé un chèque de provision correspondant à la totalité des frais estimés d'hospitalisation.
- Patients mineurs ou majeurs protégés : autorisation de soins et/ou d'opérer signée par les deux parents ou le tuteur. Si le formulaire n'est pas conforme, la prise en charge de l'enfant ou du majeur protégé ne pourra se faire.

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

- Votre fiche d'inscription pour une hospitalisation en Médecine et Chirurgie.
- La fiche de désignation de la personne de confiance dûment complétée (jointe au présent dossier)
- Fiche du consentement éclairé complétée

DOCUMENTS MÉDICAUX IMPÉRATIFS

- Carte de groupe sanguin
- Résultats d'examens de laboratoire
- Echographies, radiographies et électrocardiogrammes
- Ordonnances, traitements personnels en cours
- Carnet de santé et carnet de vaccination...

HORAIRES

Afin d'éviter des attentes inutiles, nous vous demandons de bien respecter l'heure qui vous a été indiquée. Pour faciliter votre accueil, adressez-vous aux hôtesses d'accueil dès votre arrivée. Le service est ouvert de 7h à 17h15.

CHAMBRE PARTICULIÈRE (SUPPLÉMENT)

Si vous désirez bénéficier d'une chambre particulière, signalez-le au moment de la consultation auprès de votre spécialiste. **Renseignez-vous pour les conditions de prise en charge auprès de votre mutuelle.**

Compte-tenu de l'activité de la clinique, il est possible que le rythme des sorties et des urgences ne nous permette pas, dès votre arrivée, de vous attribuer la chambre particulière que vous aviez souhaité. Dans ce cas, nous vous demandons de bien vouloir nous en excuser, satisfaction vous sera donnée le plus rapidement possible.

LES SUPPLÉMENTS D'HONORAIRES

Certains praticiens sont autorisés par les organismes d'assurance maladie à exercer en secteur conventionné à honoraires libres, c'est-à-dire à demander une rémunération de leurs consultations et actes médicaux et chirurgicaux, supérieurs au tarif conventionnel de la Sécurité Sociale. Ils vous informeront avant l'intervention du montant de leurs éventuels suppléments d'honoraires.

Selon les garanties souscrites auprès de votre mutuelle, ces suppléments seront remboursés en totalité, partiellement ou pas du tout. Nous vous invitons à vous renseigner auprès de votre mutuelle.



BORNE





Votre séjour

HYGIÈNE ET MAQUILLAGE

Il vous est demandé de prendre une douche avant de vous rendre à la clinique.

Pour certaines interventions des consignes particulières peuvent vous être données par votre chirurgien.

N'utilisez ni rouge à lèvres ou vernis à ongles, pour ne pas gêner la surveillance de votre anesthésie.

ACCUEIL À L'ÉTAGE

Le personnel de la clinique est là pour rendre votre séjour le plus agréable possible et vous dispenser tous les soins nécessaires.

Le personnel hospitalier est à votre écoute. La responsable du service encadre l'équipe soignante et facilite les rapports entre la famille et les médecins.

Le personnel soignant (infirmier(e)s - aide soignant(e)s), en collaboration avec l'équipe médicale, est chargé de l'application des prescriptions et vous prodiguera les meilleurs soins.

Le personnel hôtelier veille à votre confort, à la propreté, à l'hygiène de votre environnement et assure le service des repas.

Les brancardiers vous conduisent vers les services ou les blocs opératoires, dans les meilleures conditions de sécurité.

Une psychologue est à votre disposition en cas de besoin.

L'assistante sociale de l'établissement peut vous assister dans vos différentes démarches.

ASSOCIATION SOURCE DE VIE

Des bénévoles à l'écoute des personnes atteintes de maladies graves et de leurs proches sont présentes à la Clinique chaque jeudi de 14h30 à 17h00.

CULTE

Vous pouvez rencontrer un ministre de votre culte sur demande auprès de la responsable du service de soins.

Conformément à la circulaire DHOS/G/2005/57 du 02/02/05, la liberté des cultes et des règles religieuses est respectée mais ne doit en aucun cas gêner l'organisation du service (en particulier celle des gardes d'obstétrique) ou perturber la dispensation des soins.

VISITES

Elles se font de 11h à 20h30 sauf dans le service des soins continus (11h - 20h). Dans l'intérêt de chacun et par mesure d'hygiène, en chambre double, il est demandé de ne pas dépasser deux visiteurs à la fois. En chambre individuelle, le nombre de visiteurs est laissé à l'appréciation du patient, le repos étant un élément essentiel de son rétablissement.

Lors des soins et des visites médicales, les visiteurs sont invités à quitter la chambre.



ÉTAGE CHIRURGIE
CHAMBRE INDIVIDUELLE
ENTRÉE D'UN BLOC OPÉRATOIRE





Nous vous rappelons que, par arrêté préfectoral, la présence des enfants de moins de quinze ans est interdite.

La Clinique des Cèdres dans laquelle vous venez de rentrer est un lieu neutre qui a pour mission de dispenser à tous, sans distinction de race ou de religion, des soins de qualité.

Nous vous rappelons que le personnel soignant est mixte.

FLEURS

Les fleurs font toujours plaisir. Trop nombreuses, elles nuisent à l'hygiène de l'environnement. Les plantes sont interdites, la terre pouvant être une source de contamination microbienne.

ANIMAUX

Par mesure d'hygiène, les animaux sont strictement interdits dans toute la clinique.

TABAC

RAPPEL : conformément à la loi en vigueur, il est strictement interdit de fumer dans l'établissement.

EFFETS PERSONNELS

Nous vous conseillons de laisser chez vous tout objet de valeur et somme d'argent inutiles lors de votre séjour.

Des coffres individuels installés dans toutes les chambres sont gracieusement mis à votre disposition.

La loi du 06/07/1992 nous dégage de toute responsabilité en cas de disparition ou de détérioration des objets de valeur ou des numéraires non déposés au coffre.

PROTHÈSES DENTAIRES ET AUDITIVES

Seules les prothèses dentaires et auditives déposées dans leur étui spécifique (fourni par la clinique) avant le transfert au bloc opératoire, pourront en cas de perte engager la responsabilité de l'établissement. Dans tous les autres cas, la direction ne peut être tenue responsable de sa perte éventuelle. Il est fortement recommandé aux porteurs de ces prothèses de se munir d'un étui auprès du personnel d'étage et de l'utiliser, surtout de ne pas envelopper ces prothèses dans des mouchoirs en papier ou équivalent afin d'éviter toute confusion avec du linge jetable.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Prenez connaissance des consignes affichées à chaque étage. La clinique est spécialement équipée pour détecter et localiser immédiatement tout début d'incendie et empêcher ainsi toute extension.

Une équipe de Sécurité Incendie est présente dans l'établissement 24h/24. Suivez rigoureusement les instructions qui vous seraient données.

TÉLÉPHONES MOBILES CELLULAIRES

RAPPEL : Leur utilisation est interdite dans l'enceinte des établissements de soins, en raison des risques de perturbation des dispositifs médicaux (Circulaire du Ministère de la Santé réf. DH/EM1 n° 40 du 09/10/1995).

COURRIER

A son arrivée le courrier est distribué par le personnel. Le courrier au départ doit être déposé, affranchi, à l'accueil. Levée quotidienne à 8h.





Les services complémentaires

SERVICES COMPLÉMENTAIRES PAYANTS SUR DEMANDE À L'ACCUEIL DE L'ÉTABLISSEMENT :

Téléphone

Un poste téléphonique est à votre disposition. Vous pouvez être joint directement à ce poste en appelant le standard vocal au 0 825 56 56 38 (0.15€TTC la minute)

Si vous souhaitez appeler l'extérieur, demandez le branchement de la ligne à votre entrée. Toute communication vers l'extérieur (y compris les numéros gratuits) est taxée de 0,15 € par tranche de 30 secondes. Toute tranche commencée est due. Un forfait pour les communications vous sera demandé lors de l'activation de votre ligne.

Télévision

Chaque chambre est équipée d'un poste de télévision individuel avec casque d'écoute. Le paiement de cette prestation s'effectue à l'accueil. Un canal interne à l'établissement est à votre disposition.

Internet

Notre établissement est muni de bornes wifi. Adressez vous à l'accueil pour procéder à la connexion.

Détente

Une cafétéria avec restauration rapide, point de presse et boutique est à votre disposition au rez-de-chaussée aux heures ouvrables, avec accès possible au patio aménagé.

Repas

Le chef de cuisine et son équipe vous proposent chaque jour un choix de menus qui vous sera servi en fonction de votre état de santé.

Des boissons sont à votre disposition, moyennant supplément. (tarifs joints en annexe suppléments hôteliers).

Pour les personnes accompagnantes : des repas ou des collations peuvent être proposés en chambre individuelle le soir.

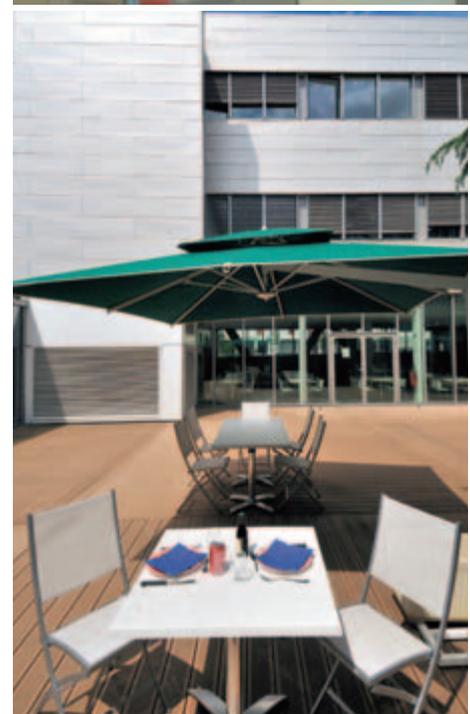
A midi, le Self est ouvert aux visiteurs de 11h45 à 14h . En période estivale vous pourrez déjeuner dans le patio attenant.

Pack accompagnant (pour les chambres particulières) et hors service des soins continus

Afin de permettre à un proche de passer la nuit à vos cotés, ce pack comprend :

- La mise à disposition d'un lit d'appoint
- Un kit d'hygiène
- Le petit déjeuner

Cette prestation est à réserver à l'accueil avant 18h00. Une tenue vestimentaire correcte est exigée pour les accompagnants.



CAFÉTERIA, POINT DE PRESSE ET BOUTIQUE
PATIO DU SELF





Sortie - Départ

QUELQUES PRÉCISIONS

Autorisation de départ

L'autorisation de départ vous sera donnée par votre médecin, la veille dans la mesure du possible.

Tout départ non autorisé se ferait aux risques et périls du patient qui devra donc signer une décharge.

Documents remis dans l'Unité de Soins

- Traitement médical :

Si vous devez suivre un traitement suite à votre hospitalisation, le médecin vous remettra une ordonnance.

- Visite de contrôle :

Si elle est nécessaire, la date et le lieu du rendez-vous vous seront communiqués.

- Arrêt de travail :

Si nécessaire, une prolongation d'arrêt de travail vous sera remise par la responsable du service ou le médecin, à votre sortie.

Les médecins de la Clinique des Cèdres attachent beaucoup d'importance à une excellente coordination avec votre médecin de famille qui recevra le compte rendu de votre séjour.

Vos documents personnels vous seront restitués

- Lors de votre départ du service (documents médicaux).
- Lors des formalités administratives de sortie (documents administratifs, bulletin d'hospitalisation).

Au moment de votre sortie, vérifiez que vous n'oubliez ni documents médicaux ni objets personnels dans votre chambre. N'oubliez pas de récupérer dans votre coffre les dépôts et valeurs que vous y avez éventuellement déposés.

RAPPEL : La sortie d'un mineur ou d'un majeur sous tutelle n'est autorisée qu'en présence du titulaire de l'autorité parentale ou du tuteur.

Questionnaire de sortie

Merci de remettre votre questionnaire "Satisfaction patient" au bureau des entrées/sorties ou dans l'urne située dans le service.



Sortie - Départ

FORMALITÉS DE DÉPART

Pour permettre le bon déroulement des sorties et la mise à jour des dossiers administratifs, vous devez vous présenter au bureau des entrées / sorties, au rez de chaussée, entre 9 heures 30 et 11 heures.

Suppléments pouvant rester à votre charge et qui vous seront facturés si nécessaire :

- **Les frais de séjour** représentent l'ensemble des prestations assurées par la clinique : hôtellerie, médicaments, examens de laboratoire, soins, interventions chirurgicales, produits sanguins, actes de radiologie, prothèse... Si vous êtes assuré social, les frais de séjour sont pris en charge à 100% si :

- l'acte médical est supérieur ou égal à 120€
- vous êtes hospitalisé dans le cadre d'une maternité
- vous êtes en longue maladie

Seule une participation forfaitaire (18€ en 2010) vous est demandée au titre du ticket modérateur. Celle-ci est généralement prise en charge par les mutuelles.

Dans les autres cas, (actes inférieurs à 91€), les frais de séjour sont pris en charge à 80%, et 20% (ticket modérateur) restent à la charge de votre mutuelle.

- **Le forfait journalier** constitue votre contribution, obligation minimale légale, aux dépenses hôtelières. Il est dû pour tout séjour supérieur à 24h et pour les séjours inférieurs à 24h à cheval sur deux journées calendaires. Son tarif est national et non remboursé par l'Assurance Maladie. Il est pris en charge par la plupart des mutuelles. Si ce n'est pas le cas, vous devez le régler le jour de votre départ, au cours des formalités de sortie au bureau des entrées/sorties.

- **La chambre individuelle** qui se décompte par journée calendaire, journées d'entrée et de sorties incluses.
- **Les repas accompagnants**
- Les prestations supplémentaires hôtelières
- Télévision et téléphone sont gérés à l'accueil, la télécommande est à rendre à votre départ.

Paiement par carte bancaire accepté.

Transport

Si un transport médicalisé (ambulance, véhicule sanitaire léger) est prescrit par votre médecin, la Responsable du service pourra se charger d'appeler la société de votre choix.

Retour à domicile

Pour faciliter la coordination du retour à domicile, une infirmière spécialisée peut organiser la mise à disposition de matériels et l'exécution des soins éventuels en parfaite adaptation avec vos besoins.

Vous pouvez la contacter directement au

16 97 depuis votre chambre
ou au **04 56 58 16 97**.

En cas de problème médical

De retour à votre domicile, en cas de problème ou d'inquiétude, vous pouvez contacter la Clinique au 0 825 56 56 38 (0,15€ TTC la minute) aux heures ouvrables. La réceptionniste se chargera de joindre le médecin de garde. En dehors de ces heures, contactez le service des urgences **04 56 58 10 20**, 24h/24h.

En cas de nécessité présentez vous directement au service des urgences en signalant que vous avez été hospitalisé récemment.



**TROPHÉES
DE L'HOSPITALISATION PRIVÉE
2013**



**Nominé de la catégorie
Événement médical**

Clinique des Cèdres

Pour l'initiative

**Maîtrise du risque infectieux
associé aux soins par une
technique innovante**

**Jean-Loup Durousset
Président de la FHP**

FHP
FÉDÉRATION DE
L'HOSPITALISATION
PRIVÉE

2013

6



Droits et Informations

QUALITÉ, CERTIFICATION HAS, CERTIFICATION ISO 9001 :

Dès 1995 la Clinique des Cèdres s'est engagée dans une démarche qualité visant l'amélioration continue et la sécurité de la prise en charge.

Cette démarche s'est concrétisée en 1998 par une certification ISO 9002 : 1994. La Clinique des Cèdres est le premier établissement de santé français à avoir obtenu ce label pour l'ensemble de ses prestations de soins et prestations associées (hôtellerie, restauration, maintenance).

Depuis 2004 la Clinique est certifiée ISO 9001 : 2000. La Clinique est également parmi les premiers établissements de santé engagés dans la procédure d'accréditation (puis certification) par la Haute Autorité de Santé.

2001 : Accréditation V1, sans réserve.

2005 : Certification V2 avec suivi : 2 recommandations portant sur le dossier du patient et le circuit du médicament levées en 2006.

2010 : Visite de certification V2010 en Janvier, et certification avec 4 recommandations, levées en 2012.

Les indicateurs d'évaluation de la qualité des soins sont affichés dans le hall d'entrée de la Clinique et joints au livret d'hospitalisation. Les indicateurs de satisfaction des usagers sont disponibles sur demande écrite à la direction de l'établissement.

Quels bénéfices pour vous ?

La prise en compte de vos besoins et attentes est au centre des préoccupations des acteurs de l'entreprise

- Attentes en matière de qualité et de sécurité des soins médicaux et paramédicaux
- Attentes en matière de prestations de service (hôtellerie, restauration)
- Attentes en matière de qualité du plateau technique et des structures, permettant la mise en oeuvre de techniques modernes et validées avec un personnel compétent et formé aux nouvelles technologies.

La qualité de l'accueil, la lutte contre les infections nosocomiales, la prise en charge de la douleur, les enquêtes de satisfaction, sont des

éléments déterminants de la culture qualité de l'établissement

Nous souhaitons que l'ensemble des services fournis pendant votre séjour soit à la hauteur des objectifs que nous nous sommes fixés.

RÉSEAUX

Les Réseaux de Soins permettent la coordination des établissements de soins publics et privés, les médecins devant coordonner leurs protocoles de soins et leurs moyens pour optimiser la prise en charge des patients dans certaines spécialités. La Clinique des Cèdres adhère actuellement aux réseaux suivants :

- Réseau SAFIR (réseau des sages femmes libérales de l'Isère)
- Réseau PERINATAL ALPES ISERE (Neonatalogie)
- Réseau RESIC (insuffisance cardiaque)
- Réseau GRANTED (maladies thrombo-emboliques)
- Réseau ONCORA (Cancérologie)
- Réseau de CANCEROLOGIE L'ARC ALPIN
- Réseau PALLIATIVE (Soins Palliatifs)
- Réseau ALPIN des URGENCES
- Réseau RENAU-RESURCOR (urgences)

DROITS FONDAMENTAUX

L'établissement contribue à développer la prévention, à vous garantir l'égal accès aux soins nécessités par votre état de santé et à assurer la continuité des soins et la meilleure sécurité sanitaire possible.

L'établissement vous assure le respect de votre dignité et ne fait aucune discrimination dans l'accès à la prévention ou aux soins.

L'établissement vous assure un droit au respect de la vie privée et au secret des informations vous concernant.

RESPECT DE L'INTIMITÉ :

Le respect de l'intimité est toujours préservé, notamment lors de tous les actes effectués durant votre séjour (soins, toilette, consultation, ...)

INFORMATION DU PATIENT SUR SON ÉTAT DE SANTÉ

Conformément à la réglementation en vigueur, le médecin responsable de votre prise en charge vous informera lors d'un entretien individuel des bénéfices et des risques fréquents ou

graves, normalement prévisibles, des investigations et des traitements proposés, ainsi que des alternatives aux soins proposés.

CHARTRE DE LA PERSONNE HOSPITALISÉE

(Circulaire N°DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées.

PRINCIPES GÉNÉRAUX

1 - Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est accessible à tous, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.

2 - Les établissements de santé garantissent la qualité de l'accueil, des traitements et des soins. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en oeuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.

3 - L'information donnée au patient doit être accessible et loyale. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.

4 - Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le consentement libre et éclairé du patient. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.

5 - Un consentement spécifique est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.

6 - Une personne à qui il est proposé de participer à une recherche biomédicale est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. Son accord est donné par écrit. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.





7 - La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, quitter à tout moment l'établissement après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.

8 - La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.

9 - Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la confidentialité des informations personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.

10 - La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un accès direct aux informations de santé la concernant. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.

11 - La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du droit d'être entendue par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site internet :

www.sante.gouv.fr

Il peut également être consultable sur simple demande, auprès du service où vous serez hospitalisé.

CONSETEMENT ÉCLAIRÉ :

Aucun acte médical ni aucun traitement ne peut être pratiqué sans le consentement libre et éclairé de la personne.

Le formulaire de consentement éclairé annexé au présent livret vous sera demandé lors de votre admission dans le service d'hospitalisation.

PROTECTION JURIDIQUE DES MAJEURS PROTÉGÉS

Si le patient n'est plus en mesure d'assurer la gestion de ses biens, il est nécessaire qu'il soit représenté ou assisté afin de sauvegarder ses intérêts, conformément à la loi du 4 janvier 1968 sur la protection des incapables majeurs.

DÉSIGNATION DE LA PERSONNE DE CONFIANCE :

En application de la loi du 4 Mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, vous pouvez lors de votre hospitalisation désigner une personne de confiance. Cette personne sera consultée au cas où vous seriez hors d'état d'exprimer votre volonté et de recevoir l'information sur votre état de santé. Elle pourra, si vous le souhaitez, vous accompagner dans vos démarches et assister aux entretiens médicaux afin de vous aider dans vos décisions. Cette désignation se fait par écrit, en remplissant la fiche mise à votre disposition dans le livret d'accueil, sachant qu'elle est révocable à tout moment.

DIRECTIVES ANTICIPÉES :

Dans le cas où, en fin de vie, vous ne seriez pas en mesure d'exprimer votre volonté, vos directives anticipées permettront au médecin de connaître vos souhaits concernant la possibilité de limiter ou d'arrêter les traitements alors en cours.

Vous pouvez confier vos directives anticipées au médecin qui vous prend en charge pendant votre hospitalisation ou à votre médecin traitant. Un document d'information est disponible sur simple demande auprès de la Responsable de l'unité de soins

DÉCRET INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Art. R.710-5-7 : Les personnes soignées dans l'établissement sont informées :

Que des données les concernant font l'objet d'un traitement automatisé dans les conditions fixées par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978.

Que ces données sont transmises au médecin responsable de l'information médicale dans l'établissement et sont protégées par le secret médical.

Qu'elles peuvent, par l'intermédiaire d'un médecin désigné par elles à cet effet, exercer leur droit d'accès et de rectification et que ce droit s'exerce auprès du médecin responsable de l'information médicale dans l'établissement, par l'intermédiaire du praticien responsable de la structure médicale dans laquelle ils ont reçu des soins et du praticien ayant constitué leur dossier.

Qu'elles ont le droit de s'opposer pour des raisons légitimes au recueil et au traitement de données nominatives les concernant, dans les conditions fixées à l'article de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978.

DOSSIER MÉDICAL : DÉLAI DE CONSERVATION ET CONDITIONS D'ACCÈS

Les professionnels de santé qui vous ont pris en charge ont recueilli et formalisé des informations concernant votre santé. Ces informations sont rassemblées dans votre « dossier médical ». Il vous est possible d'en demander communication, à l'exclusion toutefois des informations recueillies auprès de tiers n'intervenant pas dans votre prise en charge.

Aux termes de l'article R.1112-7 du code de la santé publique, le dossier médical constitué dans l'établissement de santé doit être conservé pendant vingt ans (à partir de la majorité pour les patients mineurs) à compter de la date du dernier séjour ou de la dernière consultation externe du patient dans l'établissement.





Droits et Informations

Quelles formalités remplir pour obtenir communication d'un dossier médical ?

Afin de permettre un traitement rapide, il est nécessaire de faire une demande écrite adressée à la direction de l'établissement, accompagnée d'une copie de pièce d'identité.

Personnes ayant accès au dossier médical :

- le patient,
- le représentant légal pour un mineur, ou d'une personne sous tutelle.
- les ayants droits en cas de décès.

Vous pouvez consulter gratuitement votre dossier sur place sur rendez-vous. Dans ce cas, l'établissement peut mettre à votre disposition un médecin qui peut vous accompagner dans la lecture du dossier.

Si vous préférez la transmission du dossier par voie postale, un devis comprenant les frais de reproduction et d'envoi vous sera préalablement adressé. Ces frais sont à votre charge.

Les informations sont disponibles sous 8 jours pour des informations médicales de moins de 5 ans et sous 2 mois pour des informations médicales de plus de 5 ans.

COMMISSION DES RELATIONS AVEC LES USAGERS ET DE LA QUALITÉ DE LA PRISE EN CHARGE (CRUQ)

La CRUQ permet de faire le lien entre l'établissement et les usagers. Elle joue un rôle essentiel dans la mise en oeuvre des mesures contribuant à améliorer votre accueil et celui de vos proches ainsi que votre prise en charge. Elle doit en outre veiller au respect de vos droits. Dans le cadre de ses missions, elle peut être amenée à examiner vos plaintes ou réclamations.

La CRUQ est composée :

- d'un représentant de la Direction, Dr RICHALET G., PDG.
- de deux représentants des usagers : Mme PASTEUR M C., Mme LABASTROU A M., dont les coordonnées peuvent vous être communiquées sur simple demande auprès de la Responsable de l'unité de soins.

- du médecin médiateur Dr BEAUDEVIN M. et du médiateur non médecin, Mme FIAT V.
- de représentants des services de soins, des services administratifs, logistique et hôtellerie.
- d'un représentant du service qualité.

RÉCLAMATIONS ET PLAINTES

Il est souhaitable, dans un premier temps que vous exprimiez votre mécontentement à la Responsable de l'Unité de soins qui vous prend en charge. Si cette première démarche ne vous apporte pas satisfaction, vous pouvez aussi vous exprimer par écrit en adressant un courrier à la Direction de l'établissement ou demander que votre plainte soit consignée par écrit.

Art. R. 1112-91. - Tout usager d'un établissement de santé doit être mis à même d'exprimer oralement ses griefs auprès des responsables des services de l'établissement. En cas d'impossibilité ou si les explications reçues ne le satisfont pas, il est informé de la faculté qu'il a soit d'adresser lui-même une plainte ou réclamation écrite au représentant légal de l'établissement, soit de voir sa plainte ou réclamation consignée par écrit, aux mêmes fins. Dans la seconde hypothèse, une copie du document lui est délivrée sans délai.

Art. R. 1112-92. - L'ensemble des plaintes et réclamations écrites adressées à l'établissement sont transmises à son représentant légal. Soit ce dernier y répond dans les meilleurs délais, en avisant le plaignant de la possibilité qui lui est offerte de saisir un médiateur, soit il informe l'intéressé qu'il procède à cette saisine.

Le médiateur médecin est compétent pour connaître des plaintes ou réclamations qui mettent exclusivement en cause l'organisation des soins et le fonctionnement médical du service tandis que le médiateur non médecin est compétent pour connaître des plaintes ou réclamations étrangères à ces questions. Si une plainte ou réclamation intéresse les deux médiateurs, ils sont simultanément saisis.

Art. R. 1112-93. - Le médiateur, saisi par le représentant légal de l'établissement ou par l'auteur de la plainte ou de la réclamation, rencontre ce dernier. Sauf refus ou impossibilité de la part du plaignant, le rencontre a lieu dans les huit jours suivant la saisine. Si la plainte ou la réclamation est formulée par un patient hospitalisé, la rencontre doit intervenir dans toute la mesure du possible avant sa sortie de l'établissement. Le médiateur peut rencontrer les proches du patient s'il l'estime utile ou à la demande de ces derniers.

Art. R. 1112-94. - Dans les huit jours suivant la rencontre avec l'auteur de la plainte ou de la réclamation, le médiateur en adresse le compte rendu au président de la commission qui le transmet sans délai, accompagné de la plainte ou de la réclamation, aux membres de la commission ainsi qu'au plaignant.

LE COMITÉ DE LUTTE CONTRE LES INFECTIONS NOSOCOMIALES (CLIN)

"Une infection est dite associée aux soins (IAS) si elle survient au cours ou au décours d'une prise en charge (diagnostique, thérapeutique, palliative, préventive ou éducative) d'un patient, et si elle n'était présente, ni en incubation au début de la prise en charge." selon le ministère de la santé, de la jeunesse et des sports. (Mai 2007)

La prévention des infections associées aux soins est l'affaire de tous, soignants et non soignants, malades et visiteurs.

Conformément à la loi du 1^{er} juillet 1998 relative au renforcement de la sécurité sanitaire, la Clinique des Cèdres a institué un CLIN pour mettre en oeuvre un programme de surveillance et de prévention du risque infectieux.

Le CLIN est une structure de pilotage chargée de programmer et de coordonner les différentes actions en hygiène. Une instance consultative donnant son avis sur les projets d'aménagement des locaux, les circuits et les équipements dans le domaine de l'hygiène.

Le CLIN travaille en collaboration avec l'Equipe Opérationnelle d'Hygiène (EOH) au niveau de chaque unité.





- Prévient les infections nosocomiales :
 - Protocoles de soins aux patients
 - Procédures d'hygiène de l'environnement hospitalier.
 - Mesures d'isolement septique
 - Protection vis-à-vis des Accidents d'Exposition au sang
 - Prévention des Infections (site opératoire, urinaires, respiratoires et liées aux cathéters)
- Surveille les germes et les résistances :
 - Consommation d'antibiotiques, de produits de désinfection des mains (Solutions hydro-alcoolique), des gants à usage médical ;
 - L'eau, l'air, les surfaces, les mains...
 - L'écologie microbienne de la Clinique par l'étude de l'évolution du taux de résistance aux antibiotiques des germes les plus fréquemment rencontrés.
 - Le taux annuel de Bactéries Multi Résistantes (BMR).
- Forme et informe
 - Programme annuel de formation
 - Protocoles, procédures, fiches techniques,
 - Formation Médicale Continue (FMC) des praticiens de la Clinique.

Composition :

Il est composé de Médecins, Cadres infirmiers, Dirigeant, Equipe soignante, Pharmacien.

Ses Moyens :

L'Equipe Opérationnelle d'Hygiène (EOH)
Le CLIN s'appuie sur l'EOH. Cette équipe a pour mission de mettre en œuvre et d'évaluer les actions de lutte contre les infections nosocomiales définies dans le programme de l'établissement.

L'EOH est composée d'un médecin hygiéniste infectiologue et microbiologiste, d'une infirmière hygiéniste et d'une pharmacienne.

Les Correspondants :

Le CLIN est relayé dans les unités de soins par des correspondants en hygiène qui sont les effecteurs sur le terrain de la mise en œuvre des actions de prévention et de surveillance.

Ces correspondants forment un réseau de professionnels formés.

En 2004 le ministère de la santé s'est engagé sur la publication d'un tableau de bord des infections nosocomiales pour tous les établissements de santé (ICALIN).

Ce tableau de bord a pour objectif de mesurer les actions + résultats dans le domaine de la lutte contre les infections associées aux soins (IAS). Ce tableau doit être rendu public à l'entrée de chaque établissement.

Pour votre information :

La clinique réalise pour cette surveillance un dépistage des staphylocoques dorés sensibles et résistants à la méthicilline des patients hospitalisés en urgence et en hospitalisation programmée.

Si vous êtes porteur d'une Bactérie multi résistante (BMR) vous ferez l'objet d'une mise en place de précautions complémentaire Contact (isolement C) : renforcement de l'hygiène dans le but d'éviter toute transmission croisée d'un patient à un autre et de prévenir une infection du site opératoire (ISO).

Merci de respecter scrupuleusement les consignes particulières qui vous sont données pour votre sécurité ou celle des autres patients.

L'infirmière hygiéniste de la Clinique peut vous conseiller sur les mesures d'hygiène à respecter avant, pendant et après votre hospitalisation.

L'hygiène personnelle est la première des préventions contre le risque infectieux. Dans l'intérêt de chaque patient, différentes consignes sont à observer rigoureusement : douches pré-opératoires, hygiène des mains.

L'hygiène des mains à domicile est essentielle pour la continuité de vos soins.

Si vous vous savez porteur d'une maladie contagieuse ou d'une infection, signalez-le au médecin responsable de votre prise en charge.

COMITÉ DE LUTTE CONTRE LA DOULEUR LA DOULEUR N'EST PLUS UNE FATALITÉ...

Même s'il est impossible de garantir l'absence totale de douleur, prévenir et soulager est une réalité.

La Clinique des Cèdres, ses médecins et son équipe soignante s'y engagent.

Une méthode d'évaluation, des protocoles médicamenteux, la formation des personnels et un suivi individuel et statistique dans le cadre du système qualité ont été élaborés dans ce but.

Pour évaluer votre douleur et nous permettre de la soulager, nous vous proposerons une échelle de cotation. Qu'elle vous soit demandée de façon systématique par le personnel ou les médecins, ou sur simple appel de votre part, cette méthode nous permettra d'affiner au mieux les moyens adaptés à la prise en charge de votre douleur. Des informations détaillées sont disponibles sur le site : www.douleurcedres.fr

ASSOCIATION LE LIEN

(<http://lelien-association.fr/>)

Le LIEN est une association de défense des patients et des usagers de la santé.

En février 2013, s'est tenue la 4ème Edition des Etats Généraux des infections nosocomiales et de la sécurité du patient. A cette occasion, différents prix ont été décernés aux établissements de santé qui s'impliquent au fil des années dans la lutte contre les infections associées aux soins et dans la sécurité des patients.

La Clinique des Cèdres a reçu le 1er prix dans la catégorie « Innovation », pour l'implantation du dépistage systématique du portage à l'entrée de bactéries responsables d'infections nosocomiales et en maternité de bactéries responsables d'infections néonatales précoces.



4^{ème} édition des états généraux des infections
nosocomiales et de la sécurité du patient

14 et 15 février 2013
Maison de la cité internationale universitaire de Paris



Trophée innovation – Sécurité du patient

Prévention des infections nosocomiales

**Clinique des Cèdres
Echirolles (Isère)**

Laboratoire Medi Bio



Clinique des Cèdres
Certifiée ISO 9001 : 2000
Certifiée HAS V2

Pour vous restaurer, la Clinique des Cèdres met à votre disposition au RDC:

Un self : ouvert au public tous les midis de 11h45 à 14h



La boutique :

*Du lundi au vendredi : 8h30-18h45
Week end et jours fériés : 10h-17h*



Des distributeurs automatiques situés dans le hall, accessibles de 7h à 21h





Clinique des Cèdres

21, rue Albert Londres - 38130 Echirolles • OUVERT de 7h à 21h
Téléphone 0825 56 56 38 • Télécopie 04 56 58 10 00 • www.cliniquedescedres.com

